



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 13 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (09): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (04) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur le Maire), Madame Henriette ALEXIS (par Madame Victoire JASMIN), Monsieur Jean BARDAIL (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 08-03-2013 **Autres mesures d'ordre social et convention avec le Comité des Œuvres Sociales**

Dans la cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en faveur de ses agents, le conseil municipal (après avis du comité technique paritaire des 17 octobre 2012) a validé, le 18 octobre 2012, la mise en place des prestations d'action sociale en faveur de son personnel.

Cette politique sociale concerne notamment les axes suivants :

- La famille
- La solidarité
- Les activités sociales, culturelles et sportives

La mise en œuvre de ces actions ne peut être assurée, dans sa totalité par la collectivité. Ainsi, dans le cadre de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 2 février 2007, la municipalité souhaite confier au comité des œuvres sociales de Morne-à-L'Eau la gestion des dites prestations .

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires ou contractuels

Monsieur le Maire explique que l'entrée en vigueur de ces mesures sera progressive en fonction des capacités financières budgétaires de la collectivité et de ses établissements rattachés.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place des mesures d'ordre social susvisées pour le personnel et d'approuver la convention avec le Comité des Œuvres Sociales dans le cadre de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Vu la délibération 05-07-2012 en date du 18 octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité technique du 13 Mars 2013 ;

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1: D'approuver la mise en œuvre des mesures d'ordre social, en faveur du personnel, présentées ci-après :

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires ou contractuels

AIDE RENTREE SCOLAIRE – GARDE – EDUCATION - SEJOURS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITES DE VERSEMENT	MONTANTS 2013
Rentrée scolaire	Enfant de plus de 3 ans et de moins de 25 ans. (Non cumul avec les prestations versées par un autre organisme)	Sur présentation du certificat de scolarité et/ou attestation d'inscription selon les cas	Primaire : 80 € Secondaire : 150 € Etudiant : 200 €
Participation garde d'enfant de moins de 3 ans	Conjoint : exerce d'une activité professionnelle ou qualité d'étudiant ou de demandeur d'emploi (Non cumul avec les prestations versées par un autre organisme)	- Mensuelle à terme échu, au vu de la facture de crèche ou de l'assistante maternelle - Maximum 22 jours par mois	- 3 € par jour et par enfant - 8 heures de garde par jour maximum
Centre de loisir sans hébergement		- Sans limitation de jour par an, - A terme échu,	5 € par jour 2,50 € par ½ journée et par enfant

		au vu de l'attestation de présence	
Aide à la périscolaire		- A terme échu, au vu de l'attestation de présence	QF < 1.200 € participation 60% QF entre 1.200 € et 1.650 € part. 50% QF entre 1.650 et 2.000 part. 40% QF > 2.000 € part. 30%
Centre de vacances avec hébergement	Centre de vacances agréés	- 30 jours maximum par an et par enfant - Au vu de la facture acquittée	Moins de 13 ans : 7€ De 13 à 18 ans : 10 € Par jour et par enfant
Séjours dans le cadre du système éducatif	- Minimum 5 jours - Maximum 21 jours	- Une seule subvention par année scolaire et par enfant - A terme échu - Au vu de l'attestation de présence de l'établissement scolaire	5 € par jour et par enfant
Séjours réservés aux enfants handicapés	- Enfant de moins de 20 ans - Centre agréé	- 45 jours maximum par an - Au vu de la facture acquittée - Certificat de fréquentation	Pension complète : 8 € Autres formules : 7 € Par jour et par enfant
Arbre de Noël	- Enfant de moins de 15 ans		Par enfant 45 €

EVENEMENTS FAMILIAUX	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITES DE VERSEMENT	MONTANTS 2013
Naissance – Adoption	- Agent ou conjoint en activité dans la collectivité	- Acte de naissance	200 € par naissance
Mariage - PACS		- Certificat de mariage ou PACS	350 €
Décès	- Agent retraité ou en activité - Enfant - Ou conjoint	- Certificat de décès	500 €

<i>Vacances de la famille</i>		- <i>A vu de la facture acquittée</i>	<i>QF < 1.200 € participation 45% QF entre 1.200 € et 1.650 € part. 35% QF entre 1.650 et 2.000€ part. 30% QF > 2.000 € part. 25% Remboursement 30 jours maximum par an</i>

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires ou contractuels, retraités

AIDE EXCEPTIONNELLE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITES DE VERSEMENT	MONTANTS 2013
	<i>Sur présentation de dossier motivée et document(s) justificatif(s)</i>	- <i>Au vu de la facture ou autre document justifiant versement</i>	<i>Aide limitée à 1.500 € Par an et par personne</i>

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires ou contractuels, retraités

PRESTATIONS SOCIALES DE LOISIRS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITES DE VERSEMENT	MONTANTS 2013
- <i>Abonnement sportifs, activités culturelles, voyages</i> - <i>Voyages organisés</i> - <i>Bon d'achat</i>		- <i>Au vu de la facture ou autre document justifiant versement</i>	<i>QF < 1.200 € participation 45% QF entre 1.200 € et 1.650 € part. 35% QF entre 1.650 et 2.000€ part. 30% QF > 2.000 € part. 25%</i>

ARTICLE 2 : De confier leur gestion au Comité des Œuvres Sociales de la ville (COS)

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite aux Budget de la ville

ARTICLE 4 : D'approuver le projet de convention avec le Comité des Œuvres Sociales dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité (05 abst.) par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Mars 2013

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

